



## Demande en réfère suspension

Par **coco**, le **19/04/2011** à **16:19**

Bonjour,

Une décision de l'administration de refuser l'attribution d'un tiers temps pour les épreuves du diplômes National du Brevet Session 2011 à été retenue pour ma fille .

L'exécution de cette décision me parait injustifié, en effet étant suivie par un orthophoniste pour une dyslexie dysortographe depuis l'age de 6ans elle bénéficie déjà d'un tiers temps pour ses contrôles et brevet blanc depuis la 6ème au collège , a l'approche des examens du diplôme du brevet, une demande d'aménagement de handicap à été sollicitée le 11/2/11 conformément aux disposition de decret 2005 -1617 du 21/12/05.  
elle a été refuse, seule un aménagement a la dicteé a été accepter

Question : Si la décision prise par le juge est d'annuler cette décision peut t il accorder ce tiers temps a ma fille ??

Par **mimi493**, le **19/04/2011** à **16:52**

Votre fille a une carte d'invalidité ? Elle est reconnue handicapée ?

Par **coco**, le **19/04/2011** à **17:15**

non elle a une dyslexie dysortographe suivie par un orthophoniste depuis le cp le directeur du

collège n'a pas juger nécessaire de mettre en place un PAI (si j'avais su j'aurais insisté)